

## ARRETE N° A\_2021\_059

Désignation d'un avocat pour la représentation et la défense des intérêts de la commune devant la Tribunal Administratif de Nîmes  
Dossier Christiane EVESQUE / Commune de Saint Julien les Rosiers

Dossier n°21MA02439 en date du 24-06-2021

Le Maire de la commune de Saint Julien les Rosiers,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° D\_2014\_32 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire pour ester en justice,

Considérant que Madame EVESQUE Christiane a introduit le 24-06-2021 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille une requête d'annulation de l'ordonnance de rejet N°2002893 du 26 avril 2021 – arrêté en date du 23/01/2020 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Saint Julien Les Rosiers a sursis à statuer sur la déclaration préalable qu'elle a déposée en vue de la création de deux lots issus de la division d'une propriété non-bâtie.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

### DECIDE

**Article 1 :** de désigner la SELARL « DL AVOCATS », domicilié 26, Allée Jules Milhaud, Immeuble le Triangle, 34000 MONTPELLIER, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, concernant une requête d'annulation de l'ordonnance de rejet N°2002893 du 26 avril 2021 – arrêté en date du 23/01/2020 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Saint Julien Les Rosiers a sursis à statuer sur la déclaration préalable qu'elle a déposée en vue de la création de deux lots issus de la division d'une propriété non-bâtie.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint Julien les Rosiers, le 06-07-2021

Le Maire

Serge BORD



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.